

COMITE TECHNIQUE
DE L'OGBTP
Réunion du 16 février 2017

Présents : A. BADET - J. BIGANZOLI –Y. GENTHON – J-C. LACAN - P.F. LUCIANI - K. MILLET - D. SEMELET – Y. TIXIER

Excusés : G. RAMUS

A propos du contrôle technique

Une partie de cette réunion du Comité technique était consacrée à l'entretien de Marie Blandine VILLEVAL de l'APAVE (Paris La défense) venue nous parler de sa pratique de contrôleur technique.

Cet « audit » est venu « tempérer » la perception que s'était faite le Comité Technique du métier et de l'évolution du contrôle technique –celle de considérer, par exemple, que ce sont les missions complémentaires qui assurent l'essentiel du chiffre d'affaires d'un Bureau de contrôle, que ceux-ci étaient en train de basculer dans le « tout numérique » et le BIM et que le « conseil » était désormais un mot tabou dans la pratique d'un contrôleur technique.

L'éclairage que nous donne M-B. VILLEVAL de son métier nous a paru plus conforme à ce que l'on a connu du fonctionnement de beaucoup de bureaux de contrôle :

- Tout d'abord considérer le conseil comme faisant partie du cœur de métier, à la fois comme valeur ajoutée et comme argument commercial, quitte à « gonfler » en les répartissant sur l'ensemble de la mission, les heures consacrées au conseil (mode « off ») pendant la phase conception.
- La prédominance des missions dites obligatoires dans le chiffre d'affaires par rapport aux missions complémentaires (80 % dans le premier cas pour 20 % dans l'autre). A ce propos, notre interlocutrice considère que la mission HAND fait bien partie des missions obligatoires (L+S).
- Un usage encore très modéré du numérique avec la justification du dossier « papier » (il semble que les table traçantes ne font pas encore partie de l'équipement de base). Sur le BIM, on attend, selon notre interlocutrice, que soit mieux définie la responsabilité juridique des bureaux de contrôle vis-à-vis de la maquette numérique.

Pour conclure cette première présentation, M-B. VILLEVAL insiste sur l'objectif premier d'un contrôle technique : déterminer, par l'analyse de risque, les principales cibles sur lesquelles se pencher en priorité.

Interrogée sur la notion d'auto-contrôle, elle ne croit pas au scénario de l'auto-contrôle numérique à la portée de tous, mais reconnaît le bien fondé d'un auto-contrôle pratique tout a long du processus, à condition qu'il fasse l'objet d'attestations obligatoires.

Quant aux missions complémentaires, elles concernent surtout l'existant et les avoisinants.

Sur les notions « d'obligation de moyens / obligations de résultats », notre interlocutrice considère que l'obligation de résultats est de nature juridique, l'obligation de moyens étant du domaine de l'argument commercial.

A propos d'une supposée mansuétude des juges vis-à-vis de la responsabilité engagée d'un Bureau de contrôle, elle cite la convention CIDE comme garde-fou face à d'éventuelles dérives (politique de la chaise vide).

En définitive, des propos « rafraîchissants » pour une pratique bien ancrée dans le réel –une approche du métier que l'on croyait, à tort, appartenir à l'histoire...-.